

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2007

LOI DE FINANCES POUR 2008 - (n° 189)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 60

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 23

Dans cet article, substituer aux mots :

« cette agence »,

les mots :

« cet établissement public de l'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.